

Les cotisations retraites de l'auto-entrepreneur

Description

Les cotisations retraites de [l'auto-entrepreneur](#) sont des cotisations sociales prélevées sur le chiffre d'affaires qu'il réalise.

Elles permettent d'accéder aux droits à la retraite, si l'auto-entrepreneur ne réalise pas de chiffre d'affaires, alors il ne versera pas de cotisations sociales et donc pas de droits à la retraite. Ainsi, [devenir auto-entrepreneur](#) peut sous certaines conditions être cumulé avec un statut de retraité.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un micro-entrepreneur et ses cotisations retraite ?

Un micro-entrepreneur, aussi appelé auto-entrepreneur, est un **entrepreneur individuel** soumis à un **régime fiscal et social simplifié**.

Ce régime lui permet d'exercer facilement une petite activité professionnelle indépendante générant un **chiffre d'affaires inférieur** à un certain seuil.

L'auto-entrepreneur est soumis aux conditions suivantes :

- Exercice de l'activité de façon régulière ou ponctuelle ;
- Exercice à titre principal ou complémentaire ;
- Maîtrise des charges sociales en découlant.

Les cotisations retraite doivent être payées par tout auto-entrepreneur et c'est au titre de ces dernières qu'il pourra bénéficier d'une couverture sociale et donc d'une **pension de retraite**.

Bon à savoir: Le statut d'auto-entrepreneur entraîne directement une franchise TVA : il ne facture pas la TVA à ses clients et ne récupère pas la TVA de ses achats. Il n'y a pas de TVA collectée, ni TVA déductible ni de déclaration de TVA en auto-entreprise.

Comment fonctionne la retraite de l'auto-

entrepreneur ?

Qu'elle soit exercée à titre principal ou en complément d'une activité salariée, l'activité d'auto-entrepreneur ouvre des **droits à la retraite**, acquis en fonction du **chiffre d'affaires** réalisé par l'auto-entrepreneur.

Dès lors, quand l'auto-entrepreneur a suffisamment cotisé et qu'il remplit la condition d'âge-minimum, il bénéficie d'**indemnités journalières** de retraite.

Le paiement des cotisations retraite

C'est au titre des **cotisations sociales** que l'auto-entrepreneur va bénéficier d'une pension de retraite.

S'il travaille assez pour dépasser les seuils de chiffres d'affaires fixés, il cumulera alors des **trimestres de cotisations** qui lui ouvriront droit à une pension de retraite.

S'il valide l'ensemble des trimestres de cotisation pour sa retraite, l'auto-entrepreneur bénéficiera de sa retraite au **taux plein**, soit d'une indemnité journalière de retraite dont le montant est égal à 50% du revenu moyen journalier.

Néanmoins, si il n'a pas suffisamment cotisé pour valider l'ensemble des trimestres, le montant de la retraite sera **moindre**.

L'auto-entrepreneur règle l'ensemble de ses charges sociales à l'Urssaf au moment de la **déclaration mensuelle ou trimestrielle de chiffre d'affaires**.

Il s'acquitte de plusieurs cotisations :

- Assurance vieillesse ;
- Assurance maladie ;
- Assurance invalidité ;
- Formation, etc.

Elles forment le **forfait social**.

L'Urssaf va ensuite redistribuer cet argent aux **différents organismes** dont l'auto-entrepreneur dépend.

Une partie ira à la caisse de retraite (CIPAV ou Assurance retraite) et ces cotisations serviront à financer la **retraite de base** et la pension de **retraite complémentaire**.

L'âge de départ à la retraite pour l'auto-entrepreneur

Tout comme les salariés, l'auto-entrepreneur doit attendre d'avoir **62 ans minimum** pour partir à la retraite.

Deux cas de figure se présentent alors :

- La pension est complète : l'auto-entrepreneur a validé un nombre de trimestres suffisant déterminé en fonction de son année de naissance ;
- La pension est décotée : le montant de la pension sera diminué car l'auto-entrepreneur n'aura pas atteint le nombre de trimestres requis.

Dans l'hypothèse où il manque à l'auto-entrepreneur des trimestres pour que lui soit versée une retraite complète, ce dernier peut faire le choix de **continuer à travailler** pour obtenir le nombre de trimestres suffisant.

Nombre de trimestres devant être effectué pour une retraite complète selon l'année de naissance :

Année de naissance de l'auto-entrepreneur	Nombre de trimestres à valider pour un retraita pleine
1955-1957	166
1958-1960	167
1961 -1963	168
1964-1966	169
1967-1969	170
1970-1972	171
après 1973	172

Enfin, à partir de **67 ans**, cette condition de [validation des trimestres](#) disparaît.

L'auto-entrepreneur peut alors bénéficier d'une **retraite à taux plein** même s' il n'a pas atteint le nombre théorique de trimestres requis.

Comment valider les trimestres ?

La validation des trimestres se fait en fonction du **montant du chiffre d'affaires annuel** réalisé après l'application du [taux d'abattement](#) correspondant à son activité.

A noter: pour 2022 et 2023, les montants minimum de chiffre d'affaires permettant de valider des trimestres n'ont pas été encore communiqués.

Les montants minimaux de revenu imposables en 2021 pour valider des trimestres d'assurance vieillesse varient selon le type d'activité exercée.

Activité n°1 :

Activité commerciale y compris hébergement et restauration	Caisse de retraite : Sécurité sociale des indépendants (SSI)
CA (après abattement) pour 1 trimestre :	4 137€
CA (après abattement) pour 2 trimestres :	7 286€
CA (après abattement) pour 3 trimestres :	10 426€
CA (après abattement) pour 4 trimestres :	20 740€

Activité n°2 :

Prestation de service commerciale	Caisse de retraite : SSI
CA (après abattement) pour 1 trimestre :	2 412€
CA (après abattement) pour 2 trimestres :	4 239€
CA (après abattement) pour 3 trimestres :	6 071€
CA (après abattement) pour 4 trimestres :	12 030€

Activité n°3 :

Prestation de service commerciale ou artisanale et professions libérales non réglementées	Caisse de retraite : SSI
CA (après abattement) pour 1 trimestre :	2 880€
CA (après abattement) pour 2 trimestres 2 :	5 062€
CA (après abattement) pour 3 trimestres :	7 266€
CA (après abattement) pour 4 trimestres :	9 675€

Activité n°4 :

Professions libérales réglementées	Caisse de retraite : Cipav
CA (après abattement) pour 1 trimestre :	2 280€
CA (après abattement) pour 2 trimestres :	4 560€
CA (après abattement) pour 3 trimestres :	6 840€
CA (après abattement) pour 4 trimestres :	9 120€

Exemple : Si vous exercez une profession libérale réglementée et que vous réalisez un chiffre d'affaires de 6 900€, vous aurez alors cotisé pour 3 trimestres.

Attention: Même si vous êtes salarié et auto-entrepreneur, vous ne pouvez pas valider plus de 4 trimestres par an.

Les étapes du paiement de la **retraite** d'un auto-entrepreneur

- 1 Le paiement de cotisation à la caisse de retraite (SSI, CIPAV)
- 2 La validation des trimestres de retraite en fonction du CA déclaré à l'URSSAF
- 3 La détermination de l'âge de départ à la retraite
- 4 Le calcul de la retraite de l'auto-entrepreneur

LegalPlace.

Zoom : Les [démarches de création d'une micro-entreprise](#) peuvent s'avérer lourdes et complexes pour l'entrepreneur. Vous pouvez ainsi confier l'ensemble des démarches à LegalPlace. Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et nos équipes se chargent de toutes les formalités, dont la transmission du dossier d'immatriculation au greffe.

De quel organisme dépend le micro-entrepreneur

pour ses droits à la retraite ?

L'organisme dépend de l'activité exercée au sein de la [micro-entreprise](#).

Artisan, commerçant, professionnel exerçant une profession libérale non réglementée :

– Obtention des droits à la retraite auprès de la sécurité sociale des indépendants (SSI) ;

– Pas de démarches à réaliser et l'affiliation est réalisée par le centre de formalités des entreprises de l'immatriculation ;

Professionnel exerçant une profession libérale réglementée :

– Obtention des droits de retraite auprès de la caisse interprofessionnelle des professions libérales (CIPAV) ;

– Affiliation réalisée par le centre de formalités des entreprises lors de l'immatriculation.

A noter: Les contacts de ces différentes caisses sont accessibles sur les sites suivants : [sécurité sociale indépendants](#) ainsi que celui de [la CIPAV](#).

Comment est calculée la retraite de l'auto-entrepreneur ?

Les modalités de calcul de l'indemnité de retraite diffèrent selon la caisse de retraite à laquelle l'auto-entrepreneur est affilié : [SSI](#) ou CIPAV.

Le calcul de la retraite de base d'un auto-entrepreneur à la SSI

Ce calcul dépend des mêmes critères que pour un salarié, à savoir :

- Le revenu annuel moyen ;
- Le taux de retraite ;
- Le nombre de trimestres validés ;
- La durée de référence.

Le revenu annuel moyen

Pour les auto-entrepreneurs nés à partir de 1953, le revenu pris en compte est la moyenne des **25 meilleures années** d'activité, dans la limite d'un plafond annuel de la sécurité sociale.

Le taux de retraite

Les auto-entrepreneurs à la SSI bénéficient d'une retraite à **taux plein**, soit **50%** de la moyenne de leurs meilleurs revenus sur 25 ans, s'ils remplissent au moins une de ces conditions :

- Ils ont l'âge de retrait au taux plein automatique soit 67 ans pour les personnes nées après 1955 ;
- Ils ont cotisé assez de trimestres (entre 160 et 172 selon l'année de naissance) ;
- Ils sont dans une situation particulière (handicapé, inapte au travail, etc.)

Si aucune de ces conditions n'est respectée, les auto-entrepreneurs à la SSI peuvent tout de même prendre leur retraite **entre 62 ans et 67 ans**.

Ils se verront appliquer une **décote** diminuant le montant de la pension sur 20 trimestres au maximum.

Cette décote est de :

- 1,5% par trimestre manquant pour les personnes nées en 1951 ;
- 1,375% par trimestre manquant pour les personnes nées en 1952 ;
- 1,25% par trimestre manquant pour les personnes nées à partir de 1953.

Le nombre de trimestres validés

Comme pour les salariés, les **trimestres pris en compte** pour le calcul de la retraite des auto-entrepreneurs sont :

- Les périodes cotisées : à titre volontaire ou obligatoire ;
- Les périodes assimilées : chômage, service militaire, invalidité ;
- Les majorations : pour pénibilité du travail ou enfants.

La durée de référence

Elle correspond au **nombre de trimestres** que l'auto-entrepreneur doit avoir cotisé pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

La durée dépend de l'**année de naissance** de l'auto-entrepreneur.

La formule à utiliser pour le calcul

Pour les auto-entrepreneurs à la SSI, le montant de la pension de retraite est calculé grâce à cette formule :

Revenu annuel moyen x taux de retraite x
(nombre de trimestres d'assurance validés)/Durée
de référence

Le calcul de la retraite complémentaire d'un auto-entrepreneur à la SSI

La retraite complémentaire des indépendants vient **compléter** la retraite de base des auto-entrepreneurs à la SSI.

Elle est calculée en fonction des **cotisations versées** qui permettent d'accumuler un certain nombre de points en fonction d'une **valeur d'achat** variant chaque année.

Au moment du départ à la retraite, les points obtenus sont multipliés par la valeur du point pour obtenir le montant de la retraite complémentaire.

Cette retraite complémentaire est versée :

- En intégralité si l'auto-entrepreneur a obtenu sa retraite de base au taux plein ;
- En partie si il n'a pas obtenu le taux plein, via l'application d'abattements.

Le calcul de la retraite de base d'un auto-entrepreneur à la CIPAV ?

Cette retraite repose uniquement sur un **système de points** que ce soit pour le régime de base et le régime complémentaire.

Les cotisations sociales à la CIPAV

Les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur à la CIPAV représentent **22,2%** de son chiffre d'affaires.

Une partie de cette somme est allouée à la retraite, à savoir :

- 24,8% des cotisations pour la tranche 1 de la retraite de base ;
- 5% pour la tranche 2 de la retraite de base ;
- 19,8% pour la retraite complémentaire.

Bon à savoir: Les auto-entrepreneurs rattachés à la Cipav valident 1 trimestre par tranche de chiffre d'affaires de 2 241€, dans la limite de 4 trimestres par an.

FAQ

Est-ce qu'un retraité peut devenir auto-entrepreneur ?

Un salarié à la retraite peut devenir auto-entrepreneur et ainsi compléter sa pension de retraite. Cependant, ce cumul est soumis à conditions.

Comment ne pas payer de TVA en auto-entreprise ?

En principe, l'auto-entrepreneur ne facture pas la TVA puisqu'il bénéficie du dispositif de franchise en base de TVA. Vous ne déduisez donc pas de TVA. Il faut par ailleurs mentionner sur les factures : "TVA non applicable art 293 B du CGI".

Quelles sont les formes juridiques pouvant prétendre au régime de l'auto-entreprise ?

Les entreprises pouvant prétendre à ce régime sont : l'Entreprise Individuelle (EI), et l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL).